



Divorce en angleterre et immigration en france

Par **ritzser**, le **25/01/2010** à **09:02**

Bonjour,
Je vivais à Washington quand j'ai rencontré en 2001 celle qui est malheureusement aujourd'hui mon ex épouse. Nous nous sommes mariés en 2003 à paris mon ex épouse est française d'origine étrangère moi je suis Américain d'origine étrangère
En 2003 on s'est installé en Angleterre confronté aux difficultés nous avons décidé de retourner a Paris auprès de sa famille
J'ai obtenu ma carte de résident de 10ans entretemps les choses se sont compliquées entre nous, elle est partie de la maison en 2006 moi ayant l'espoir qu'elle reviendra je n'ai pas fait de déclaration dans un commissariat ni elle, déjà aussi par ce que je ne savais pas qu'il fallait faire une déclaration d'abandon de foyer au commissariat.
En 2009 j'en avais marre de vivre sans elle on s'est entendu j'ai lancé la procédure de divorce en Angleterre par ce qu'elle est simplifiée par rapport a la France surtout quand il n y a pas eu d'enfant avec son accord et le divorce fut prononcé le 21 septembre 2009
Ma question est la suivante :
Le divorce en Angleterre est il reconnu en France ?
Est-ce ma carte de résident de 10ans peut m'être retiré ?
A qui revient l'appartement (HLM) que nous occupons surtout que ca fait un moment qu'elle est partie et son nom figure toujours sur le contrat de bail.
Dans la grosse de divorce il y a un passage qui stipule que tout bien ou intérêt dans ledit bien, cédé ou légué a l'ex-époux sera transféré comme si l'ex-époux était décédé a la date a laquelle le mariage a été dissous, sauf intention contraire manifestée dans le testament.
Merci pour votre temps et aide